

## Séance du 4 mars 2008

Le mardi 4 mars 2008 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 février 2008, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gérard BORDES, Maire.

**Présents :** Gérard BORDES - Gilbert BOBIN - Isabelle BOISSOL - Jackie CHATELAIN - Alain VAILLANT - Dominique BOUCLY - Noëlle BUREAU - René LECURU - Jeannine MOINE - Muguette COMIEN - Pierre LANGLET

**Absente :** Chantal VANNITSEN -

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte Administratif 2007
- Budget Primitif 2008
- Subventions aux associations
- Taux d'impositions 2008
- Révision du Schéma Directeur
- Remboursement d'acompte pour la réservation de la salle polyvalente
- Demande de salle pour une association

Jeannine MOINE a été nommée secrétaire

*En début de séance Mme BUREAU réclame impérativement la lecture du compte rendu de la réunion précédente car elle a, dit-elle, des remarques à formuler sur ce compte-rendu.*

*Le Maire lui dit que cette lecture n'est pas obligatoire, ce à quoi Mme BUREAU critique d'une manière très virulente la façon dont se déroulent les réunions de conseil.*

*Le Maire lui demande de se calmer ou de quitter la salle. Il est finalement fait lecture du dit compte rendu. lecture interrompue à plusieurs reprises par Mme BUREAU qui n'en apprécie ni le contenu ni la façon dont il est rédigé.*

*Elle reproche aussi à propos du Bulletin que la commission qui en est chargée, n'organise pas de réunion pour sa rédaction. Il lui est répondu qu'elle même n'organise pas de réunion avec M. BOBIN.*

Ceci étant dit la réunion commence par ce qui devait être une information à la fin de la réunion de conseil, concernant le litige du mur de clôture des propriétaires BUREAU.

*Le Maire donne lecture à tous les conseillers du courrier de M. BUREAU du 30 octobre 2007, concernant la dégradation du mur de clôture; dans ce courrier il est précisé que le mur incriminé est situé : « entre le portail d'entrée et le pavillon et le mur de clôture au-delà de ce pavillon jusqu'à l'extrémité de la grille », il est également demandé de manière impérieuse une efficacité immédiate d'intervention de la commune.*

*Après avoir reçu ce courrier le Maire s'est mis en rapport avec les services compétents afin qu'ils rétablissent un écoulement normal des eaux pluviales. Le Maire précise que de plus, les services de la communauté d'agglomération n'ont pas en charge la compétence « eaux pluviales » et qu'ils ne peuvent pas être tenus responsables.*

*Une première réunion est organisée par le Maire, avec les membres du conseil municipal, M. LAMPIRE, technicien de la communauté d'agglomération ainsi que M. et Mme BUREAU devant le mur de la propriété pour juger de l'état des avoires.*

*Le 28 février 2008, le Maire convoque à nouveau les membres du conseil municipal sur les lieux pour une expertise fixée par la compagnie d'assurance de M. et Mme BUREAU, « la Paix » qui délègue ce jour un expert pour constater l'état du mur et les causes de cette dégradation.*

*À noter que l'expert de la compagnie d'assurance de la commune assistait aussi à cette réunion.*

*Le Maire attend maintenant de recevoir les résultats de l'expertise qui devraient définir la responsabilité de chacune des deux parties.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rattaché la délibération suivante à la séance du 28 août 2008 :

### Convention entre l'ETAT et la commune de VAUXBUIN

Vu L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Après avoir entendu le Maire exposer les modalités du conventionnement.

le Conseil Municipal décide :

- de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention fixant les modalités d'intervention de la DDE dans ce cadre.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10		

### RÉVISION DU SCOT

Par une délibération en date du 25 janvier 2001, la communauté d'agglomération du Soissonnais a arrêté le schéma directeur. A l'époque les communes de Vauxbuin et Mercin et Vaux ont essayé en vain de faire entendre leurs voix et ont finalement voté contre, trouvant anormal de prévoir sur le plateau une zone urbanisable permettant de construire 2 à 3 fois un quartier équivalent à Presles.

Par une délibération en date du 29 juin 2007, la communauté d'agglomération du Soissonnais a décidé la révision du Schéma Directeur et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Cette révision devant permettre de redéfinir les zones d'habitat à développer.

Le conseil municipal de Vauxbuin estime que cela serait une erreur de prévoir encore une telle zone, il demande donc à la communauté d'agglomération d'abandonner la création de cette « ville nouvelle » sur le plateau; mais plutôt, afin de conserver sur notre territoire un cadre de vie permettant d'accueillir de nouvelles entreprises, de prévoir une répartition des nouveaux logements dans les différentes communes.

Le conseil municipal de Vauxbuin s'engage donc à développer comme les autres communes des zones urbanisables compatibles avec les orientations du PLH et du SCOT. Il demande à la communauté d'agglomération du Soissonnais de supprimer la zone d'habitat prévue sur le plateau.

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
11	0	0

### LE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la demande de Mr NOVOT et Melle HEUREND, concernant l'annulation de la réservation du 8 juin 2008 de la salle polyvalente, le conseil municipal décide de lui rembourser son acompte de 65 €.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>ABSTENTION</i>
11		

## DEMANDE DE LA SALLE DE LA MAIRIE

L'association l'Habanéra demande à pouvoir disposer de la salle de la mairie une fois tous les 15 jours pour la création d'un cours de « danse country » en plus des cours de « danse de salon » déjà existant.

À l'unanimité le conseil municipal accepte.

Monsieur BORDES demande à disposer d'un local pour réunir les membres de l'association dont il est le Président. Dix personnes environ assisteraient à ces réunions irrégulièrement et peu fréquentes.

Les autres salles communales, n'étant pas disponibles, la salle au dessus de la mairie lui est accordée à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le conseil municipal, après examen de la comptabilité du receveur, procède à l'étude de la comptabilité de l'ordonnateur sous la présidence de Jeannine MOINE.

dépenses de fonctionnement : 307 918,38 €

recettes de fonctionnement : 347 376,20 €

excédent de fonctionnement : 39 457,82 €

dépenses d'investissement : 89 892,59 €

recettes d'investissement : 146 182,41 €

excédent d'investissement : 45 961,99 €

### en fonctionnement

résultat de l'exercice : 39 457,82 €

résultat antérieur : 89 020,42 €

résultat cumulé : 128 482,37 €

### en investissement

résultat de l'exercice : 56 289,82 €

résultat antérieur : -10 327,83€

résultat cumulé : 45 961,99 €

reste à réaliser en dépenses : 120 000 ,00€

reste à réaliser en recettes : 25 000,00 €

### le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 soit :

besoin de financement au 1068 : 49 038,01 €

résultat de fonctionnement reporté 002 : 79 444,36 €

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
10		

## BUDGET PRIMITIF 2008

Le conseil municipal procède au vote du budget primitif 2008 à l'unanimité, le budget est adopté portant :

- en dépenses de fonctionnement : 420 340,00 €
- en recettes de fonctionnement : 420 340,00 €
- en dépenses d'investissement : 279 900,00 €
- en recettes d'investissement : 279 900,00 €

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
10		1

Pour information suite à la demande de Monsieur LANGLET concernant la recette de fonctionnement « taxe communale additionnelle aux droits de mutation :

il s'agit d'un impôt obligatoire, la taxe communale additionnelle aux droit d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations est perçue :

soit directement au profit des communes de plus de 5000 habitants ou soit, en ce qui concerne les autres communes, au profit d'un fonds de péréquation départementale. Les ressources du fonds sont ensuite réparties entre ces communes suivant un bârème établi par le conseil général en fonction de certains critères (population, montant des dépenses d'équipement brut, effort fiscal...).

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

- L'entente sportive : 300 €
- Les amis de Vauxbuin : 300 €
- Les amis de la bibliothèque de prêts : 80 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Karaté self défense : 300 €
- CCAS de la commune : 6000 €
- Téléthon : 250 €

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
11		

### TAUX D'IMPOSITION 2008

les taux d'imposition communal restant inchangé à savoir :

- taxe d'habitation : 7.51 %
- taxe foncière (bâti) : 7,10 %
- taxe foncière (non bâti) : 22,17 %

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
8		2

GERARD BORDES	GILBERT BOBIN	JEANNINE MOINE	JACKIE CHATELAIN
NOËLLE BUREAU	PIERRE LANGLET	RENE LECURU	ALAIN VAILLANT
DOMINIQUE BOUCLY	CHANTAL VANNITSEN (absente)	MUGUETTE COMIEN	ISABELLE BOISSOL